



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/816
S/1997/175
3 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 33, 35 et 85 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES
AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettres identiques, datées du 3 mars 1997, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de mars 1997, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration concernant le développement des colonies de peuplement israéliennes, publiée par la Ligue des États arabes à la reprise de sa session extraordinaire, le 1er mars 1997.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 35 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

Président du Groupe arabe

(Signé) Nasser bin Hamad AL-KHALIFA

ANNEXE

Déclaration publiée le 1er mars 1997 par la Ligue
des États arabes

Le Conseil de la Ligue des États arabes, à la séance du samedi 1er mars 1997 de la reprise de sa session extraordinaire, réunie le 1er décembre 1996 afin d'examiner le développement des colonies de peuplement israéliennes sur des territoires arabes occupés,

Ayant entendu les importantes déclarations consacrées à la question par M. Yasser Arafat, Président de l'État palestinien, par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, et par le Président de la session, l'Ambassadeur de la République algérienne démocratique et populaire,

Ayant examiné la décision, prise le 26 février 1997 par le Gouvernement israélien, de construire un quartier résidentiel juif sur le Jabal abu Ghneïm, au sud de la Jérusalem arabe, mesure considérée comme une violation patente des principes sur lesquels s'est bâti le processus de paix, ainsi que de toutes les lois et résolutions internationales, en particulier des résolutions 242 (1967), 252 (1968) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, où ce dernier soulignait l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et considérait que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem, sont non valides et ne peuvent modifier ce statut,

Le Conseil condamne énergiquement ces mesures israéliennes, les jugeant incompatibles avec les fondements du processus de paix, l'esprit et la lettre des accords de paix signés avec la partie palestinienne, et les lettres de garanties des États-Unis données aux parties arabes à la Conférence de paix de Madrid;

Le Conseil considère ces décisions israéliennes et d'autres comme une violation du droit international et de résolutions internationales, et comme une menace au processus de paix, qui risque de replonger la région dans la lutte, les tensions et l'instabilité;

Le Conseil rappelle les résolutions adoptées par les sommets arabes, notamment le plus récent, tenu au Caire, où était affirmé l'attachement à une paix juste, globale et durable, fondée sur les résolutions internationales légitimes et sur le principe de territoires en échange de la paix, cette dernière étant un choix stratégique pour la communauté des pays arabes. La décision prise par le Gouvernement israélien de construire sur le Jabal abu Ghneïm, ou sur toute terre arabe occupée, suscitera des obstacles dangereux au processus de paix. Le Gouvernement israélien devrait rapporter cette décision, contribuant ainsi à développer la confiance entre les parties à ce processus. À ce propos, le Conseil invite l'Organisation des Nations Unies et tous ses organes compétents, en particulier le Conseil de sécurité, à prendre des mesures décisives afin d'inciter Israël à rapporter sa décision et à cesser toute activité de construction;

Le Conseil félicite la communauté internationale, qui a largement critiqué cette décision israélienne d'oppression, et exprime sa gratitude à tous les États qui ont affirmé leur respect pour les résolutions internationales légitimes, critiqué et condamné la décision israélienne. Ces félicitations vont en premier à l'Union européenne et aux pays qui ont coparrainé le processus de paix, à la Chine, au Japon, aux pays de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés. Le Conseil engage vivement tous les États du monde à agir avec célérité et efficacité pour arrêter l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et la fragmentation des terres arabes occupées, et pour faire pression sur Israël afin que le caractère géographique et démographique de la ville de Jérusalem ne soit pas modifié. Le Conseil compte que les États-Unis d'Amérique joueront un rôle efficace pour sauvegarder tous les aspects du processus de paix et arrêter les implantations israéliennes sur des terres arabes occupées;

Le Conseil engage les pays qui fournissent à Israël une aide économique ou financière à mettre fin à cette aide, dont Israël se sert pour réaliser ses plans de peuplement de terres arabes occupées;

Le Conseil affirme sa complète solidarité avec le peuple palestinien, et demande que la résistance en soit renforcée et soutenue par tous les moyens, et en particulier par des fonds arabes, afin de lui donner de quoi s'opposer aux expropriations et aux implantations;

Le Conseil approuve la position des chrétiens et des musulmans, qui s'efforcent activement de préserver le caractère spirituel et culturel de la ville de Jérusalem et de faire cesser les violations des résolutions et des accords internationaux commises par Israël ainsi que les pratiques israéliennes qui menacent la paix et la sécurité non seulement dans la région du Moyen-Orient, mais dans le monde entier;

Le Conseil a décidé de rester saisi de la question et de prier le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation à cet égard.
